

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

N° 000 /RDA/H50/SASC.

Le Préfet du Département de Mayo-Banyo soussigné, donne aux personnes ci-après désignées, récépissé de déclaration d'Association, tel que prévu par l'article 7 de la loi n°90/053 du 19 décembre 1990 sur la liberté d'association.

TITRE DE L'ASSOCIATION : Association pour le Développement du Canton de Somié (ADECANSO).

OBJET: Association apolitique à but non lucratif, a pour objectifs de :

- Promouvoir la paix l'unité, la solidarité et l'éducation des membres;
- Lutter contre les fléaux qui minent la société tels que la violence et la discrimination et biens d'autres;
- Promouvoir l'esprit d'entrepreneuriat, de gouvernance et la justice sociale ;
- contribuer activement au développement socio-économique, éducatif et culturel dans le canton de Somié;
- Approuver la mise en place des partenariats avec les autres associations.

SIEGE SOCIAL : Bankim

NOMS ET PRENOMS: (profession et domicile des membres actuellement chargés de l'Administration et de la direction de l'Association).

Président : M. GUELVEN Honoré Jean, Enseignant domicilié à Somié ;

1^{er} Vice-président : M. ABDOU, Assistant Social domicilié à Somié ;

2^e Vice-président : Mme. VELE Elisabeth, conseillère municipale domiciliée à Somié;

3^e Vice-président : M. LOH, Planteur domicilié à Somié ;

Secrétaire Général : M. NDOUKOU FRANÇOIS, Enseignant domicilié à Somié;

Secrétaire Général Adjoint : Mme. MDJAKE Elisabeth, CAMPOST domiciliée à Somié, CNI n°20190273275820113;

Trésorier : M. TEMATO Joseph, Infirmier retraité domicilié à Banyo ;

Commissaire au compte: M.HAMADJOULE Félix, Volontaire SIL Cameroun domicilié à Somié;

Conseiller: M. NDJETABE FELIX, Policier domicilié à Somié, CNI n°20180235879510113

PIECES ANNEXES A LA DECLARATION

- deux exemplaires des statuts
- deux exemplaires du règlement intérieur
- deux exemplaires du Procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive
- deux exemplaires de la liste des membres.

Conformément aux dispositions de l'article 7(2) de la loi sus citée, tout changement ou modification du statut, règlement intérieur et composition du bureau doit être porté dans les deux mois à la connaissance du Préfet.

Le présent récépissé de déclaration qui confère à l'Association la personnalité juridique nécessaire est établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit. /.

AMPLIATIONS:

- MINAT/YDE
- GRANDERE
- SOUS-PRÉFET /BKIM
- COCOMGEND/M*BYO
- COMSPECIAL/M*BYO
- INTERESSE/SDOSSIER
- CHRONO/ARCHIVES

Banyo, le 06 JAN 2022

LE PREFET,



[Signature]
Administrateur Civil Préfet

